



CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 27 MARS 2023 A 19H00

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 mars 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SÁÏNO, Elidia BERENFELD.

Excusés : Frédéric CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Véronique REBOUL), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Virginie MARIN), Guy RABUEL (pouvoir à Lilian RENAUD).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 27 février 2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
3. Vote des taux de fiscalité
4. Règlement intérieur du conseil des aînés
5. Nominations au conseil des aînés
6. Création de postes en vue du recrutement d'un responsable du centre technique
7. Création d'un poste en vue du recrutement d'un agent pour les bâtiments
8. Acquisition de la licence de 4^{ème} catégorie du Malizo
9. Questions diverses

A 19h, le maire procède à l'appel, puis constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 27 février 2023

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du 27 février 2023.

2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

2023_023	Elagage (Lamier scie) chemins communaux	BLANC Jeremy	3 900 € TTC
2023_032	Contrat de maintenance informatique des écoles	SYNESIS	4 428 € TTC
2023_033	Acquisition vidéoprojecteurs	SYNESIS	2 976 € TTC
2023_034	Remplacement tuyauterie alimentation d'eau générale hall des sports	PIRAZZI	4 998,95 € TTC
2023_035	Mise en place de disconnecteurs bâtiments communaux	PIRAZZI	7 339,20 € TTC
2023_036	Fauchage de sécurité sur les voies goudronnées-passage été	BLANC Jeremy	6 000 € TTC
2023_037	Fauchage élagage ruraux, lamier coupe éco	BLANC Jeremy	6 240 € TTC
2023_038	Elagage et fauchage automne	BLANC Jeremy	12 240 € TTC
2023_039	Changement du système de téléphonie Mairie et services techniques	AMIGEST	15 582 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

1- Vote des taux de fiscalité

Rapporteur : Denis Giraud

Le conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune pour 2023 en se fondant sur des estimations de recettes. La principale d'entre elles se rapporte aux produits fiscaux et compensations. Le montant estimé à 1 713 362,42 € à l'automne 2022 est maintenant notifié à 1 723 911 €, soit un écart de 0,61 %, validant ainsi la prévision budgétaire. Ce résultat est obtenu à fiscalité constante, la réévaluation des bases à hauteur de 7 % par l'Etat procurant un surcroît de recettes.

Il est à noter que le taux de 35,56 % de la taxe sur le foncier bâti, issu de la suppression de la taxe d'habitation, procure un produit de 1 954 733 €, mais qu'il est amputé de 358 093 € au profit du département. Ainsi, le taux bénéficiant réellement à la commune n'est que de 31,08%.

S'appuyant sur une prospective couvrant la période de 2023 à 2026, le conseil municipal s'est attaché à prendre en compte l'envol du prix des énergies, l'augmentation du point d'indice de la rémunération des agents publics et à concentrer son investissement sur la sécurité (vidéo protection), les investissements générateurs d'économies et quelques investissements structurants.

Ainsi, considérant l'augmentation des charges pesant sur les contribuables (coût des énergies, augmentation des bases imposables de 7 %), il se propose de maintenir son choix d'étalement des

investissements dans le temps, de modération de l'emprunt et de s'en tenir aux taux de fiscalité en vigueur, soit :

Taxe sur le foncier bâti	35,56
Taxe sur le foncier non bâti	52,94
Taxe d'habitation	6,84

M.RENAUD n'est pas d'accord avec les montants des allocations compensatrices inscrites au budget primitif du mois de décembre à hauteur de 55 000 €. Elle ne lui semble pas avoir été déduites de la prévision des produits fiscaux avec pour conséquence une sur prévision des recettes de l'ordre de 45 000 €.

M.GIRAUD estime qu'en tout état de cause, la prévision du mois de décembre est très proche des notifications du mois de mars et que celle-ci ne remettent en cause ni l'équilibre budgétaire, ni le maintien des taux de fiscalité locale en vigueur pour 2023.

M.RENAUD précise que l'amputation du produit de la Taxe sur le Foncier Bâti ne bénéficie pas au département mais aux communes souffrant d'une sous-compensation de la taxe d'habitation.

Monsieur GIRAUD propose au conseil municipal de maintenir lesdits taux.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide d'appliquer les taux de fiscalité locale suivants :

Taxe sur le foncier bâti	35,56
Taxe sur le foncier non bâti	52,94
Taxe d'habitation	6,84

2- Règlement intérieur du conseil des aînés

Rapporteur : Denis Giraud

Par délibération n°2023_012 du 31 janvier 2023 a été décidée la création d'un conseil des aînés ayant vocation à être consulté sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune et ayant statut de comité consultatif au sens de l'article L 2143-2 du CGCT¹.

Il est proposé d'en adopter le règlement intérieur (joint en annexe de la présente note) qui en fixe les modalités de fonctionnement.

Le Maire précise que la présidence doit être assurée par un élu : il propose que cette responsabilité échoie à M. Jean-Luc VERJAT et que la vice-présidence soit dévolue à Mme Christine GAGET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement intérieur du conseil des aînés.

3- Nominations au conseil des aînés

Rapporteur : Denis Giraud

Conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du CGCT, le conseil municipal fixe la composition du comité consultatif sur proposition du maire.

Il est proposé au conseil municipal de valider, outre le président et la vice-présidente, la composition suivante :

¹ CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

Marie-Claude BERNARD, Maurice FERLET, Patrick JAILLET, René BILLAUDAZ, Françoise JACUSZIN, Gérard JARRIGE, Jean-Paul GELIOT, Michel SAUGEY, Marie-Agnès SAUGEY, Nicole de BELVAL, Jean-Pierre MILLION, Monique VEYET, Alain TARGE.

M.FARIN dit que puisqu'on a jusqu'à la fin mars et que l'on est que le 15 pour proposer des noms, il soumet les noms de M.Gérard YVRARD et Claude RENAUD.

M.GIRAUD répond que la délibération est aujourd'hui et que l'on délibère sur la liste proposée par le maire. On n'amène pas des noms en séance sans que le maire en soit informé préalablement par les intéressés.

MM. RENAUD et FARIN objectent qu'il a été annoncé une décision « fin mars », que les personnes ont le droit de se présenter. M.RENAUD estime que s'il y a accord du conseil, ces candidatures peuvent être accueillies.

M.GIRAUD réitère que ces personnes ne sont pas venues se présenter à lui, rappelle que cette liste était incluse dans la note de synthèse préparatoire à la présente séance et qu'elle n'est pas amendable en séance par personne interposée.

Il soumet donc cette liste au conseil municipal.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

[Pour : 21 voix, Contre : Mesdames COLOMB et RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RENAUD et pouvoir de Monsieur RABUEL]

Fixe ainsi la composition du conseil des aînés : Marie-Claude BERNARD, Maurice FERLET, Patrick JAILLET, René BILLAUDAZ, Françoise JACUSZIN, Gérard Jarrige, Jean-Paul GELIOT, Michel SAUGEY, Marie-Agnès SAUGEY, Nicole de BELVAL, Jean-Pierre MILLION, Monique VEYET, Alain TARGE, Jean-Luc VERJAT (Président) et Christine GAGET (Vice-Présidente)

4- Création de postes en vue du recrutement d'un responsable du centre technique

Rapporteur : Denis Giraud

La réglementation est ainsi faite qu'elle accorde désormais plus d'importance aux modalités d'organisation des recrutements qu'à l'efficacité proprement dite. Ainsi, dans le domaine technique, alors que les candidatures sont particulièrement rares, on ne peut lancer de recrutement que pour des postes effectivement créés.

Chaque procédure de recrutement impose une durée de publicité de deux mois, ce qui fait que si aucune candidature convenable ne résulte d'un premier appel, il faut en organiser un second à un grade voisin, sans garantie de réussite. Ce dispositif exclut la possibilité d'apprécier des candidatures de grades différents dans une même séquence de recrutement. Dans un contexte de pénurie de main d'œuvre technique, ce dispositif est particulièrement pénalisant et peut placer la commune dans l'impossibilité d'assurer ses missions.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer les postes correspondant aux différents grades compatibles avec l'emploi proposé, d'organiser un appel à candidature pour chacun de ces grades et de ne pourvoir qu'à nombre d'agent constant.

Ainsi, pour le poste de responsable du centre technique municipal, outre le poste de technicien territorial existant, il est proposé les créations suivantes :

- Un poste de Technicien principal 1ère classe
- Un poste de Technicien principal 2ème classe
- Un poste d'Agent de maîtrise principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer lesdits postes,

Autorise le maire à procéder au recrutement du responsable du centre technique municipal.

5- Création d'un poste en vue du recrutement d'un agent pour les bâtiments

Rapporteur : Denis Giraud

La réglementation est ainsi faite qu'elle accorde désormais plus d'importance aux modalités d'organisation des recrutements qu'à l'efficacité proprement dite. Ainsi, dans le domaine technique, alors que les candidatures sont particulièrement rares, on ne peut lancer de recrutement que pour des postes effectivement créés.

Chaque procédure de recrutement impose une durée de publicité de deux mois, ce qui fait que si aucune candidature convenable ne résulte d'un premier appel, il faut en organiser un second à un grade voisin, sans garantie de réussite. Ce dispositif exclut la possibilité d'apprécier des candidatures de grades différents dans une même séquence de recrutement. Dans un contexte de pénurie de main d'œuvre technique, ce dispositif est particulièrement pénalisant et peut placer la commune dans l'impossibilité d'assurer ses missions.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de créer les postes correspondant aux différents grades compatibles avec l'emploi proposé, d'organiser un appel à candidature pour chacun de ces grades et de ne pourvoir qu'à nombre d'agent constant.

Ainsi, il est proposé de créer, en plus du grade existant, un poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de créer ledit poste,
Autorise le maire à procéder au recrutement de l'agent chargé des bâtiments.**

6- Acquisition de la licence de 4^{ème} catégorie du Malizo

Rapporteur : Denis Giraud

Le rapporteur explique que suite à la liquidation du café Le Malizo à Montceau, l'exploitant souhaite se défaire de la licence de 4^{ème} catégorie qu'il détient en son propre nom. Un acquéreur en propose 10 000 € en vue de l'exploiter à Bourgoin Jallieu.

Analysant que cette licence conditionne la réinstallation d'une activité à Montceau et jugeant qu'il sera très difficile de se procurer une licence le moment venu, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ladite licence.

Il a été vérifié que la commune en a le droit. Elle pourra la louer pour se prémunir de la caducité quinquennale. L'éventail des prix est très large. Un plancher de 7 500 € a été évoqué, mais le montant de 10 000 € demeure très raisonnable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'acquérir cette licence de 4^{ème} catégorie au prix de 10 000 €,
Autorise le maire ou son délégué à réaliser toutes les démarches afférentes.**

7- Questions diverses

En l'absence de question soumise dans les conditions prévues au règlement intérieur, la séance est levée à 19h37.